



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Titres de séjour

Question écrite n° 36713

Texte de la question

Mme Françoise Gaspard appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des étrangers résidant en France irrégulièrement, ayant un conjoint français et un ou plusieurs enfants français. Ils demeurent en France sans titre de séjour et ne peuvent de ce fait prétendre à un emploi stable leur permettant de participer à l'entretien de leur famille. Au regard de la réglementation actuelle, ils ne peuvent être reconduits à la frontière. Lorsqu'ils sollicitent un titre de séjour, les services préfectoraux leur demandent de retourner dans leur pays d'origine en vue de solliciter auprès des services consulaires français un visa long séjour. Les frais que ces voyages sont susceptibles d'occasionner ne leur permettent pas d'effectuer ces démarches. Par ailleurs, ils sont maintenus dans une situation précaire qui est aussi préjudiciable pour leur famille. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès des préfets, commissaires de la République, afin que ces personnes puissent bénéficier d'un titre de séjour sans avoir à retourner dans leur pays d'origine.

Données clés

Auteur : [Mme Gaspard Françoise](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36713

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 670